

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 août 2024

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence de la mairesse suppléante, tenue le **12 août 2024 à 19 h 25**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

Sont présents : M. Tyler Cook, conseiller du district 1
Mme Billie-Jeanne Graton, conseillère du district 2
Mme Dominique Laverdure, conseillère du district 3 et mairesse suppléante
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 4
Mme Guylaine Lyras, conseillère du district 7
Mme Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

Absences : M. Luc Brisebois, maire
Mme Catherine Drouin, conseillère du district 5
Mme Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6

Étaient également présentes : la greffière adjointe, la directrice générale et la directrice générale adjointe.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 - 1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Séance ordinaire du 8 juillet 2024
 - 3.2. Séance extraordinaire du 11 juillet 2024
4. RÈGLEMENTS
 - 4.1. Règlement (2024)-100-44 modifiant le règlement (2008)-100 plan d'urbanisme relativement aux limites de l'affectation commerciale lourde (CL), de l'affectation touristique mixte (TM) et de l'affectation résidentielle faible densité (RA) du périmètre urbain du Centre-ville - adoption de règlement
 - 4.2. Règlement (2024)-102-77 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - adoption de règlement
 - 4.3. Règlement (2024)-159-2 modifiant le règlement (2018)-159 relatif au lavage des embarcations - adoption de règlement
 - 4.4. Règlement (2024)-225 décrétant l'abrogation du règlement d'emprunt (2002)-38 - adoption de règlement
 - 4.5. Règlement (2024)-227 sur la gestion des compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels - avis de motion et dépôt du projet de règlement
 - 4.6. Règlement (2024)-228 concernant l'utilisation de l'eau potable - avis de motion et dépôt du projet de règlement
 - 4.7. Règlement (2024)-229 concernant l'imposition d'une taxe visant la compensation des émissions de gaz à effet de serre associées à la construction immobilière (écotaxe GES) - avis de motion et dépôt du projet de règlement
5. ADMINISTRATION
 - 5.1. Dépôt du rapport mensuel de la direction générale
 - 5.2. Déclaration des intérêts pécuniaires - avis de modification
 - 5.3. Paiement à la suite d'un jugement - dossier Porte Rouge
 - 5.4. Vidéo promotionnelle - vélo de montagne et vélo sur neige - contrat
 - 5.5. Comité de quartier districts 1 et 2 - renouvellement de mandats
6. RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1. Liste des personnes engagées - dépôt

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 août 2024

6.2. Signature de la lettre d'entente 2024-03-CSN - création de fonctions et conditions de travail reliées aux installations récréatives

6.3. Mesure disciplinaire - suspension sans traitement

7. GESTION FINANCIÈRE

7.1. Liste des comptes à payer

7.2. Règlement d'emprunt - réalisation complète à coût moindre

8. URBANISME

8.1. Rapport du CCU - réunion du 15 juillet 2024 - dépôt

8.2. Demandes de dérogations mineures

8.2.1. Demande 2024-DM-085 - garage isolé - 129, chemin des Boisés

8.2.2. Demande 2024-DM-127 - construction neuve et allée d'accès - chemin du Pont-de-Fer - lots 4 649 538 et 4 659 521

8.2.3. Demande 2024-DM-152 - abri d'auto - 350, allée des Clos

8.2.4. Demande 2024-DM-158 - construction neuve - 104, rue Saint-Jean

8.2.5. Demande 2024-DM-159 - construction neuve - 106, rue Saint-Jean

8.2.6. Demande 2024-DM-172 - commerce au sous-sol - 771-777, rue de Saint-Jovite

8.3. PIIA

8.3.1. Demandes 2024-PIIA-113 à 116 - constructions neuves - chemin de Brébeuf

8.3.2. Demande 2024-PIIA-120 - allée d'accès - chemin du Lac-Dufour - lot 5 140 372

8.3.3. Demande 2024-PIIA-126 - Peinture et balcons - 160, chemin de la Forêt

8.3.4. Demande 2024-PIIA-128 - construction neuve et allée d'accès - chemin du Pont-de-Fer - lots 4 649 538 et 4 659 521

8.3.5. Demande 2024-PIIA-130 - balcons et escalier - 1743, chemin du Village

8.3.6. Demande 2024-PIIA-155 - enseigne apposée - 116, chemin de Kandahar, unités A4-A5 - Columbia

8.3.7. Demande 2024-PIIA-157 - construction neuve - allée du Géant - lots 6 411 067 et 6 411 068

8.3.8. Demande 2024-PIIA-160 - enseigne modulaire - 1084-1090, rue de Saint-Jovite - Hamster, MC Forêt & O' Capitaine

8.3.9. Demande 2024-PIIA-161 - enseigne projetante - 822, rue de Saint-Jovite - Hémisphère

8.3.10. Demande 2024-PIIA-162 - construction neuve - montée Ryan - lot 3 279 096

8.3.11. Demande 2024-PIIA-163 - enseigne apposée - 360, rue Magloire-Gosselin - Excapro

8.3.12. Demande 2024-PIIA-164 - enseignes - 118, chemin de Kandahar, local B3B - Tremblant Signature

8.3.13. Demande 2024-PIIA-165 - construction neuve - 104, rue Saint-Jean

8.3.14. Demande 2024-PIIA-168 - construction neuve - 106, rue Saint-Jean

8.3.15. Demande 2024-PIIA-170 - enseignes - 116, chemin de Kandahar, local B4-B8 - Tremblant Souvenirs

8.4. Demande d'acquisition du lot 3 280 360 - rue de Normandie

8.5. Demande d'échange de terrains - lot 3 280 285 et une partie du lot 3 280 287 - rue Lalonde

8.6. Demande de modification réglementaire - projet résidentiel - rue de la Montagne

8.7. Défense de la Ville à la suite d'un acte d'intervention forcée - contrat de services professionnels

9. INFRASTRUCTURES

9.1. Mise à niveau de la voirie du Cap Tremblant - acceptation finale des travaux

9.2. Fourniture d'une surfaceuse à glace électrique - contrat

9.3. Aménagement de jeux d'eau à l'îlot sportif Erik Guay - acceptation finale des travaux

9.4. Station de pompage Ruisseau Noir - services professionnels de firmes en ingénierie pour études préliminaires, préparation des plans et devis et surveillance des travaux - contrat

9.5. Fourniture et installation de 200 compteurs d'eau et installation d'antennes cellulaires dans les immeubles non résidentiels - contrat

9.6. Fourniture de 215 antennes cellulaires pour les compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels - contrat

9.7. Scellement de fissures 2024 - contrat

9.8. Réfection de pavage et d'infrastructures routières 2025 - services professionnels pour étude préliminaire - contrat

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 août 2024

- 9.9. Déneigement et déglçage des voies de service de la route 117 - fin de l'appel d'offres
- 9.10. Pavage conventionnel 2023 - acceptation provisoire des travaux
- 9.11. Recherche de fuites sur le réseau d'aqueduc du secteur Village et station - contrat
- 9.12. Location d'équipement - affectation budgétaire
- 9.13. Étude de gestion des eaux de ruissellement à proximité des lacs - contrat de services professionnels
- 9.14. Appel d'offres CHI-20252027 - produits chimiques pour le traitement des eaux - mandat à l'UMQ
- 9.15. Concession du restaurant de l'aréna municipal - contrat
- 10. ENVIRONNEMENT (aucun sujet)
- 11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 11.1. Autorisation d'événements
 - 11.2. Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes
 - 11.3. Soutien technique à la programmation, entretien ménager, surveillance et accueil à l'église du Village - renouvellement
 - 11.4. Contribution à un organisme partenaire - amendement de l'entente
 - 11.5. Marché d'été - spectacle de fin de saison
- 12. INCENDIE (aucun sujet)
- 13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 13.1. Convention de bail - 1875, chemin du Village - amendement no 1
 - 13.2. Convention de bail - 113, rue Benoit - SOPABIC
- 14. RAPPORT
- 15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE
 - 15.1. Ministère de l'Éducation - versements PAFIRS - dépôt
 - 15.2. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Programme (TECQ) 2024-2028
- 16. AFFAIRES NOUVELLES
- 17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
- 18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL
- 19. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La présidente souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, la présidente procède à l'ouverture de la séance, en présence de la greffière adjointe et de la directrice générale adjointe; il est 19 h 25.

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton

Un atelier de consultation publique aura lieu le 21 août à 18 h 30, ici à l'hôtel de ville. Vous pourrez vous prononcer sur différents sujets concernant nos sentiers incluant le développement potentiel du site Gray Rocks. Le concept de la soirée se déroulera sous forme de groupe de discussion.

La Ville a besoin de vous pour connaître et comprendre vos besoins et assurer le développement adéquat de nos sentiers. Pour participer vous devez vous inscrire sur le site web de la Ville.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 août 2024

CM24 08 450 1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question n'est posée.

3. PROCÈS-VERBAUX

CM24 08 451 3.1. Séance ordinaire du 8 juillet 2024

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 juillet 2024, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 08 452 3.2. Séance extraordinaire du 11 juillet 2024

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 11 juillet 2024, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la mairesse suppléante Dominique Laverdure.

4. RÉGLEMENTS

CM24 08 453 4.1. Règlement (2024)-100-44 modifiant le règlement (2008)-100 plan d'urbanisme relativement aux limites de l'affectation commerciale lourde (CL), de l'affectation touristique mixte (TM) et de l'affectation résidentielle faible densité (RA) du périmètre urbain du Centre-ville - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et le fait qu'il n'y a eu aucune modification entre le projet de règlement, adopté par la résolution CM24 05 252, et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par madame la conseillère Catherine Drouin à la séance du 8 juillet 2024;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2024)-100-44 modifiant le règlement (2008)-100 plan d'urbanisme relativement aux limites de l'affectation commerciale lourde (CL), de l'affectation touristique mixte (TM) et de l'affectation résidentielle faible densité (RA) du périmètre urbain du Centre-ville.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 août 2024

CM24 08 454 4.2. Règlement (2024)-102-77 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et le fait qu'il n'y a aucun changement entre le second projet, adopté par la résolution CM24 07 400, et le règlement soumis pour adoption, de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide de participation à un référendum n'a été reçue dans le délai;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par madame la conseillère Roxanne Lacasse à la séance du 8 juillet 2024;

CONSIDÉRANT qu'un projet de ce règlement a été adopté à la séance du mois de mai 2024;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2024)-102-77 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 08 455 4.3. Règlement (2024)-159-2 modifiant le règlement (2018)-159 relatif au lavage des embarcations - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et s'il y a lieu, le montant de la dépense et le mode de financement de celle-ci, ainsi que le fait qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ou, s'il y a lieu, que ces changements ne sont pas de nature à changer l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2024, madame la conseillère Guylaine Lyras a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement et a déposé le projet de règlement lors de cette même séance;

L'objet de ce règlement vise à remplacer le Service de police de la Ville par le Service de l'environnement et du développement durable comme responsable de l'application du règlement.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2024)-159-2 modifiant le règlement (2018)-159 relatif au lavage des embarcations.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 08 456 4.4. Règlement (2024)-225 décrétant l'abrogation du règlement d'emprunt (2002)-38 - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'il y a eu un changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, soit le retrait de l'abrogation du règlement (2005)-83, celui-ci étant modifié par résolution;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2024, monsieur le conseiller Joël Charbonneau a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement et a déposé le projet de règlement lors de cette même séance;

L'objet de ce règlement vise à abroger le règlement suivant :

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 août 2024

- *Règlement numéro (2002)-38 décrétant les travaux de relocalisation et de construction de la bibliothèque du secteur Village, ainsi qu'un emprunt pour sa réalisation, étant donné que le projet prévu n'a pas eu lieu.*

L'avis public concernant les demandes d'approbation référendaires paraîtra dans le journal de l'Info du Nord du 28 août 2024 et un registre sera tenu du 4 au 6 septembre 2024.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2024)-225 décrétant l'abrogation du règlement d'emprunt (2002)-38.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 08 457

4.5. Règlement (2024)-227 sur la gestion des compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels - avis de motion et dépôt du projet de règlement

Madame la conseillère Roxanne Lacasse donne un avis de motion que le *Règlement (2024)-227 sur la gestion des compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance et dépose le projet de ce règlement.

L'objet de ce règlement vise à régir l'installation et l'entretien de compteurs d'eau dans les bâtiments non résidentiels en vue de mesurer la consommation de l'eau potable et d'en favoriser l'économie.

Intervention de madame la mairesse suppléante Dominique Laverdure.

CM24 08 458

4.6. Règlement (2024)-228 concernant l'utilisation de l'eau potable - avis de motion et dépôt du projet de règlement

Madame la conseillère Guylaine Lyras donne un avis de motion que le *Règlement (2024)-228 concernant l'utilisation de l'eau potable* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance et dépose le projet de ce règlement.

L'objet de ce règlement vise à régir l'utilisation de l'eau potable sur le territoire de la Ville, par les utilisateurs de ses réseaux d'aqueduc, et d'en favoriser l'économie.

CM24 08 459

4.7. Règlement (2024)-229 concernant l'imposition d'une taxe visant la compensation des émissions de gaz à effet de serre associées à la construction immobilière (écotaxe GES) - avis de motion et dépôt du projet de règlement

Monsieur le conseiller Tyler Cook donne un avis de motion que le *Règlement (2024)-229 concernant l'imposition d'une taxe visant la compensation des émissions de gaz à effet de serre associées à la construction immobilière (écotaxe GES)* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et dépose le projet de ce règlement.

L'objet de ce règlement vise à prescrire les règles et les conditions applicables à l'imposition d'une écotaxe applicable à la superficie d'un bâtiment au sol excédant 70m².

Une soirée de consultation publique sur le projet de règlement aura lieu le 4 septembre 2024, à compter de 19 h, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite ou en ligne via notre plateforme de diffusion.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 août 2024

L'adoption du projet de règlement est prévue à la séance ordinaire du conseil du mois de septembre.

Intervention de madame la mairesse suppléante Dominique Laverdure.

5. ADMINISTRATION

**Dépôt CM24 08
(5.1)**

5.1. Dépôt du rapport mensuel de la direction générale

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement (2019)-A-66 relatif à l'administration des finances, au contrôle et suivi budgétaires et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville* qui autorisent la direction générale à engager des dépenses et à approuver les demandes de variations budgétaires dans son champ de compétence;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces dépenses;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport mensuel de la direction générale sur l'exercice de la délégation depuis la dernière séance ordinaire du conseil concernant l'autorisation d'une dépense, la passation de contrats et les transferts de fonds mentionnés à ce rapport, le cas échéant.

**Dépôt CM24 08
460**

5.2. Déclaration des intérêts pécuniaires - avis de modification

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les membres du conseil doivent aviser par écrit la greffière de tout changement significatif apporté aux renseignements contenus dans leur déclaration des intérêts pécuniaires, visée à l'article 358 de cette loi, dans les 60 jours suivant le changement;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt par la greffière de la déclaration d'intérêts pécuniaires modifiée de madame la conseillère Catherine Drouin, en date du 1^{er} août 2024.

CM24 08 461

5.3. Paiement à la suite d'un jugement - dossier Porte Rouge

CONSIDÉRANT qu'un jugement a été rendu dans le dossier 700-22-044716-222 concernant des loyers impayés de la Porte Rouge;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'exécuter le jugement et de verser au compte en Fidéicommis de Me Soleil Tremblay, avocat de la partie défenderesse, les montants y inscrits et les frais inhérents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 08 462

5.4. Vidéo promotionnelle - vélo de montagne et vélo sur neige - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite promouvoir et mettre en valeur son réseau de sentiers;

CONSIDÉRANT que Les Films Sidehit inc. est une entreprise locale qui possède tous les équipements nécessaires et qu'elle a proposé un projet de vidéo qui couvre toute l'année pour les activités de vélo;

CONSIDÉRANT l'application de l'article 43 du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville et la recommandation du directeur du réseau de sentiers;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 août 2024

D'octroyer de gré à gré à Les Films Sidehit inc., le contrat de réalisation d'une vidéo promotionnelle pour les activités de vélo de montagne et de vélo sur neige au montant de 17 168 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-701-52-535), conformément à l'estimé #001, daté du 30 mai 2024;

D'autoriser le directeur du réseau de sentiers à signer tout document afférent afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 08 463

5.5. Comité de quartier districts 1 et 2 - renouvellement de mandats

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit entériner par résolution la nomination des membres de comité de quartier choisis par l'assemblée générale;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de renouveler les mandats de mesdames Sylvia Orlando et Louise Paradis au sein du comité de quartier districts 1 et 2 pour une période de deux ans, soit du 14 juin 2024 au 14 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. RESSOURCES HUMAINES

**Dépôt CM24 08
(6.1)**

6.1. Liste des personnes engagées - dépôt

CONSIDÉRANT la délégation faite au directeur général, au directeur général adjoint et au directeur du Service des ressources humaines aux termes de la résolution CA19 10 277, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces engagements;

CONSIDÉRANT que ces embauches se font conformément aux termes et conditions entérinés par résolutions du conseil et prévus aux conventions collectives le cas échéant;

CONSIDÉRANT les conditions applicables à certains postes, dont l'exigence de fournir une preuve de fréquentation scolaire dans une institution reconnue pour la période en cours pour un étudiant;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt de la liste des personnes engagées depuis la dernière séance du conseil, soit :

Demande	Nom de la personne engagée	Statut	Fonction	Date d'embauche	Durée ou commentaire
Service de l'environnement et du développement durable					
2024-51	Louise Légaré	Temporaire	Commis-réceptionniste	25 juillet 2024	Remplacement ponctuel, remplacement des vacances

CM24 08 464

6.2. Signature de la lettre d'entente 2024-03-CSN - création de fonctions et conditions de travail reliées aux installations récréatives

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire, dont ceux du Complexe aquatique et du Centre sportif;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 août 2024

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir des conditions de travail particulières afin de répondre aux besoins des usagers;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser la signature de la lettre d'entente 2024-03-CSN avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant (CSN) confirmant la création de nouvelles fonctions et prévoyant des conditions de travail spécifiques qui leurs sont applicables;

DE modifier l'organigramme de la Ville en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 08 465

6.3. Mesure disciplinaire - suspension sans traitement

CONSIDÉRANT le résultat du suivi effectué en lien avec certains événements;

CONSIDÉRANT l'état du droit ainsi que la gravité du manquement;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de suspendre sans traitement l'employé portant le numéro 1392 pour une période d'une (1) journée à être appliquée au moment jugé opportun par la direction du Service concerné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. GESTION FINANCIÈRE

CM24 08 466

7.1. Liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de juillet 2024 au montant de 899 689,63 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Guylaine Lyras.

CM24 08 467

7.2. Règlement d'emprunt - réalisation complète à coût moindre

CONSIDÉRANT que la Ville a entièrement réalisé l'objet du règlement (2005)-83 à un coût moindre que celui prévu initialement vu que la dépense a été payée par le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT que le financement permanent de ces sommes a été effectué;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

Abrogée par
la résolution
CM24 09 540

Titre du règlement	Coût réel	Solde non contracté
Règlement (2005)-83 décrétant un emprunt et une dépense de 222 500 \$ pour l'acquisition d'un véhicule de poste de commandement pour le Service de sécurité incendie	0 \$	222 500 \$

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 août 2024

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que le montant total de la dépense et de l'emprunt du règlement ci-haut mentionné soit réduit et qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. URBANISME

**Dépôt CM24 08
(8.1)**

8.1. Rapport du CCU - réunion du 15 juillet 2024 - dépôt

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme concernant la réunion du 15 juillet 2024, conformément à l'article 18 du *Règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil.*

8.2. Demandes de dérogations mineures

CM24 08 468

8.2.1. Demande 2024-DM-085 - garage isolé - 129, chemin des Boisés

La demande 2024-DM-085 vise à autoriser un garage isolé :

- dont le deuxième étage n'est pas utilisé comme grenier alors que le règlement l'exige;
- situé dans le prolongement imaginaire des murs latéraux du bâtiment principal et de la rue alors que le règlement ne le permet pas;
- situé à 1,1 m plutôt qu'à 6 m de la ligne latérale gauche.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-05-102.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser cette dérogation mineure compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont le fait que plus de la moitié du garage projeté servira d'espace habitable plutôt que pour la réelle utilité d'un garage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM24 08 469

8.2.2. Demande 2024-DM-127 - construction neuve et allée d'accès - chemin du Pont-de-Fer - lots 4 649 538 et 4 659 521

La demande 2024-DM-127 vise à :

Autoriser une construction neuve :

- située à 5,7 m plutôt qu'à 8 m de la ligne avant;
- située à 0,86 m plutôt qu'à 6 m de la ligne latérale gauche;
- dans une zone tampon alors que le règlement ne le permet pas.

Autoriser un porche :

- qui empiète sur un lot vacant alors que le règlement ne le permet pas;
- qui n'est pas entièrement situé sur le terrain de l'usage qu'il dessert;
- qui empiète de 6 m plutôt que d'un maximum de 2 m dans la marge latérale;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 août 2024

- qui empiète de 4,2 m plutôt que d'un maximum de 3 m dans la marge avant;
- se situant à 0 m plutôt qu'à 1,5 m de la ligne latérale gauche;
- dans une zone tampon alors que le règlement ne le permet pas.

Autoriser le déboisement d'une zone tampon d'une profondeur de 6 m sans qu'un ouvrage spécifiquement autorisé ne le permette.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-07-164.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces dérogations mineures compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont le fait qu'il serait possible de fusionner le lot visé avec le lot voisin pour créer un lot moins dérogoire et une construction davantage conforme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM24 08 470

8.2.3. Demande 2024-DM-152 - abri d'auto - 350, allée des Clos

La demande 2024-DM-152 vise à autoriser un abri d'auto :

- étant ouvert sur deux côtés plutôt que sur trois;
- dont le toit est plat alors qu'il devrait être en pente comme celui du bâtiment principal.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-07-166.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM24 08 471

8.2.4. Demande 2024-DM-158 - construction neuve - 104, rue Saint-Jean

La demande 2024-DM-158 vise à autoriser une construction neuve :

- située à 3,3 m plutôt qu'à 6 m de la ligne latérale gauche;
- située à 3,4 m plutôt qu'à 6 m de la ligne latérale droite;
- à une somme des distances de 6,7 m plutôt que de 12 m des lignes latérales;
- dont l'avant-toit empiète de 3,2 m plutôt que de 2 m dans la marge latérale gauche;
- dont l'avant-toit empiète de 4,4 m plutôt que de 2 m dans la marge latérale droite;
- dont l'escalier menant au rez-de-chaussée empiète de 3,2 m plutôt que de 2 m dans la marge latérale gauche.

Questions du public : aucune question n'est posée.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 août 2024

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-07-167.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM24 08 472

8.2.5. Demande 2024-DM-159 - construction neuve -106, rue Saint-Jean

La demande 2024-DM-159 vise à autoriser une construction neuve :

- située à 4,2 m plutôt qu'à 6 m de la ligne latérale gauche;
- située à 4,1 m plutôt qu'à 6 m de la ligne latérale droite;
- à une somme des distances de 8,3 m plutôt que de 12 m des lignes latérales;
- dont l'avant-toit empiète de 2,3 m plutôt que de 2 m dans la marge latérale gauche;
- dont l'avant-toit empiète de 2,4 m plutôt que de 2 m dans la marge latérale droite;
- dont l'escalier menant au rez-de-chaussée empiète de 3 m plutôt que de 2 m dans la marge latérale droite.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-07-169.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 08 473

8.2.6. Demande 2024-DM-172 - commerce au sous-sol - 771-777, rue de Saint-Jovite

La demande 2024-DM-172 vise à autoriser un usage commercial dans un sous-sol n'étant pas une extension du commerce existant au rez-de-chaussée.

Questions du public : des questions sont posées.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-07-171.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de reporter la décision a une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton et de madame la mairesse suppléante Dominique Laverdure.

8.3. PIIA

CM24 08 474

8.3.1. Demandes 2024-PIIA-113 à 116 - constructions neuves - chemin de Brébeuf

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, madame la mairesse suppléante Dominique Laverdure déclare que par souci de transparence elle se retire de la décision

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 août 2024

relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

Les demandes de PIIA suivantes sont assujetties au PIIA en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance des recommandations du CCU émises lors de sa séance tenue le 10 juin 2024.

N° demande	Immeuble visé	Objet	N° résolution CCU
2024-PIIA-113	Lot 4 014 688	Construction neuve, habitation bifamiliale	CCU24-06-149
2024-PIIA-114	Lot 4 014 685	Construction neuve, habitation bifamiliale	CCU24-06-150
2024-PIIA-115	Lot 4 014 687	Construction neuve, habitation bifamiliale	CCU24-06-151
2024-PIIA-116	Lot 4 014 686	Construction neuve, habitation bifamiliale	CCU24-06-152

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu des raisons incluses dans les recommandations du CCU que le conseil fait siennes, dont le fait que les aires de stationnement devraient être revues afin qu'elles soient plus sécuritaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la mairesse suppléante Dominique Laverdure reprend part aux délibérations.

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM24 08 475

8.3.2. Demande 2024-PIIA-120 - allée d'accès - chemin du Lac-Dufour - lot 5 140 372

Les travaux de construction d'une allée d'accès sur le lot 5 140 372, situé sur le chemin du Lac-Dufour, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-120, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-07-172.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- que l'entrée charretière existante soit utilisée;
- le dépôt de plan d'ingénieur pour la gestion des eaux de surface « pour construction » avant la délivrance du permis;
- le dépôt d'une attestation de l'ingénieur au dossier qui confirme que les travaux ont été réalisés tels que les plans soumis;
- le dépôt d'une garantie financière de 2 % de la valeur des travaux qui sera remise lors de la réception de l'attestation de l'ingénieur et à la validation de la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 août 2024

CM24 08 476 8.3.3. Demande 2024-PIIA-126 - Peinture et balcons - 160, chemin de la Forêt

Les travaux de peinture du revêtement extérieur, des cadrages et autres détails architecturaux, ainsi que le remplacement des garde-corps des balcons d'un bâtiment multifamilial de 8 logements situé au 160, chemin de la Forêt, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-126, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-07-173.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- que la main courante des garde-corps soit en bois et les barrotins en métal ou que l'ensemble des garde-corps soit en bois;
- que la proposition #2 soit retenue pour les travaux de peinture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM24 08 477 8.3.4. Demande 2024-PIIA-128 - construction neuve et allée d'accès - chemin du Pont-de-Fer - lots 4 649 538 et 4 659 521

Les travaux de construction d'une maison unifamiliale et d'une allée d'accès sur les lots 4 649 538 et 4 649 521, situés sur le chemin du Pont-de-Fer, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-128, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-07-165.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE refuser les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une maison unifamiliale compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont la recommandation de refus de la demande de dérogation mineure 2024-DM-127;

D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour l'allée d'accès.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM24 08 478 8.3.5. Demande 2024-PIIA-130 - balcons et escalier - 1743, chemin du Village

Les travaux de rénovation pour la réfection des balcons et de l'escalier situés en façade avant du rez-de-chaussée du bâtiment principal situé au 1743, chemin du Village, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-130, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-07-174.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 août 2024

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition suivante :

- que le maillage soit agrémenté de croix en bois ou remplacé par des barrotins en métal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM24 08 479 8.3.6. Demande 2024-PIIA-155 - enseigne apposée - 116, chemin de Kandahar, unités A4-A5 - Columbia

Les travaux de modification d'une enseigne apposée au 116, chemin de Kandahar, unités A4-A5, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-155, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-07-175.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 08 480 8.3.7. Demande 2024-PIIA-157 - construction neuve - allée du Géant - lots 6 411 067 et 6 411 068

Les travaux de construction d'une maison bifamiliale isolée sur les lots 6 411 067 et 6 411 068, situés sur l'allée du Géant, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-157, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-07-176.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition suivante :

- le dépôt d'une garantie financière de 1 000 \$ qui sera remise lorsque l'aménagement paysager sera complété conformément au plan soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM24 08 481 8.3.8. Demande 2024-PIIA-160 - enseigne modulaire - 1084-1090, rue de Saint-Jovite - Hamster, MC Forêt & O' Capitaine

Les travaux d'installation d'une enseigne modulaire située 1084-1090, rue de Saint-Jovite, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-160, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-07-177.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 août 2024

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- d'inverser les couleurs afin que les enseignes soient sur un fond blanc avec le lettrage dans les couleurs des entreprises;
- d'ajouter une bordure aux enseignes de la couleur des entreprises;
- que les enseignes soient texturées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 08 482

8.3.9. Demande 2024-PIIA-161 - enseigne projetante - 822, rue de Saint-Jovite - Hémisphère

Les travaux d'installation d'une enseigne projetante située au 822, rue de Saint-Jovite, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-161, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-07-178.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition suivante :

- que l'éclairage se fasse avec des cols de cygne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 08 483

8.3.10. Demande 2024-PIIA-162 - construction neuve - montée Ryan - lot 3 279 096

Les travaux d'une construction neuve sur le lot 3 279 096, situé sur la montée Ryan, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-162, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-07-179.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- la réduction du nombre de croisillons dans les fenêtres;
- le dépôt d'une garantie financière de 1 000 \$ qui sera remise lors de la validation de la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM24 08 484

8.3.11. Demande 2024-PIIA-163 - enseigne apposée - 360, rue Magloire-Gosselin - Excapro

Les travaux d'installation d'une enseigne apposée située au 360, rue Magloire-Gosselin, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-163, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 août 2024

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-07-180.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM24 08 485

8.3.12. Demande 2024-PIIA-164 - enseignes - 118, chemin de Kandahar, local B3B - Tremblant Signature

Les travaux d'installation d'une enseigne apposée et d'une enseigne projetante sur la façade avant du bâtiment situé au 118, chemin de Kandahar, local B3B, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-164, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-07-181;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont le fait qu'il serait intéressant d'ajouter de la couleur aux enseignes et que l'enseigne apposée est trop simple.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM24 08 486

8.3.13. Demande 2024-PIIA-165 - construction neuve- 104, rue Saint-Jean

Les travaux de construction d'une maison unifamiliale située au 104, rue Saint-Jean, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-165, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-07-168.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition suivante :

- que le revêtement extérieur soit en bois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 08 487

8.3.14. Demande 2024-PIIA-168 - construction neuve - 106, rue Saint-Jean

Les travaux de construction d'une maison unifamiliale isolée située au 106, rue Saint-Jean, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-168, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-07-170.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 août 2024

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- que le revêtement extérieur soit en bois;
- que l'ouverture en demi-lune de la façade avant soit de forme rectangulaire, comme celle proposée pour le 104, rue Saint-Jean;
- que la fenêtre en demi-lune de la façade arrière soit remplacée par une fenêtre triangulaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM24 08 488

8.3.15. Demande 2024-PIIA-170 - enseignes - 116, chemin de Kandahar, local B4-B8 - Tremblant Souvenirs

Les travaux d'installation de deux enseignes projetantes, situés au 116, chemin de Kandahar, local B4-B8, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-170, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-07-183.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 08 489

8.4. Demande d'acquisition du lot 3 280 360 - rue de Normandie

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition du lot 3 280 360, sur la rue de Normandie, par les propriétaires du terrain voisin;

CONSIDÉRANT que la Ville est devenue propriétaire de ce lot suivant la démolition du bâtiment s'y trouvant à la suite d'un sinistre lié à une inondation;

CONSIDÉRANT que la Ville a acquis ce lot dans le cadre d'un programme d'indemnisation du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT la résolution CM24 02 112;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser la demande d'acquisition du lot 3 280 360.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 08 490

8.5. Demande d'échange de terrains - lot 3 280 285 et une partie du lot 3 280 287 - rue Lalonde

CONSIDÉRANT la réception d'une proposition d'échange de terrains entre le lot 3 280 285 et une partie du lot 3 280 287 appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite faire cet échange pour un éventuel projet de construction résidentielle;

CONSIDÉRANT que le secteur n'est pas adapté à recevoir un projet résidentiel et la volonté de conserver une aire boisée sur cet accès au centre-ville;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 août 2024

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser l'échange de terrain proposé pour les raisons susmentionnées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 08 491

8.6. Demande de modification réglementaire - projet résidentiel - rue de la Montagne

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de modification réglementaire visant à autoriser la construction de 5 bâtiments multifamiliaux de 12 à 16 logements chacun sur le lot 3 278 318 en bordure de la rue de la Montagne;

CONSIDÉRANT que le projet déposé s'intègre mal au voisinage de faible densité déjà présent sur le chemin des Glissades;

CONSIDÉRANT que le secteur n'est pas propice à la réception d'une aussi forte quantité de logements en raison de l'éloignement des services de proximité, de la barrière physique qu'est la route 117, etc.;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser la demande de modification réglementaire visant à autoriser la construction de 5 bâtiments résidentiels de 12 à 16 logements chacun, sur le lot 3 278 318 du cadastre officiel du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 08 492

8.7. Défense de la Ville à la suite d'un acte d'intervention forcée - contrat de services professionnels

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant s'est vu signifier un acte d'intervention forcée dans le cadre du dossier numéro 560-17-002151-204;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-140-01-412;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de confier le mandat à la firme PFD avocats pour représenter et défendre les intérêts de la Ville dans le dossier numéro 560-17-002151-204.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. INFRASTRUCTURES

CM24 08 493

9.1. Mise à niveau de la voirie du Cap Tremblant - acceptation finale des travaux

CONSIDÉRANT que les travaux du projet de mise à niveau de la voirie du Cap Tremblant, ont été complétés par Excapro inc.;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation finale des travaux du projet de mise à niveau de la voirie du Cap Tremblant et à la libération de la retenue contractuelle au montant de 28 524,48 \$, taxes en sus (projet 2021-45);

QUE ces paiements soient effectués, sous réserve de l'émission par l'entrepreneur, des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre et la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 août 2024

CM24 08 494 9.2. Fourniture d'une surfaceuse à glace électrique - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'une surfaceuse à glace électrique et que le Service des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour lequel une seule soumission a été reçue;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer à Robert Boileau inc., seul soumissionnaire et conforme, le contrat pour la fourniture d'une surfaceuse à glace électrique, au montant de 148 989,50 \$, taxes en sus, payable par l'excédent de fonctionnement non affecté, conformément aux conditions décrites au document d'appel d'offres TP-2024-2016-01, (projet 2024-54).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 08 495 9.3. Aménagement de jeux d'eau à l'îlot sportif Erik Guay - acceptation finale des travaux

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement de jeux d'eau à l'îlot sportif Erik Guay ont été réalisés par Limoges et fils inc.;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation finale des travaux d'aménagement de jeux d'eau à l'îlot sportif Erik Guay, et à la libération de la retenue contractuelle finale en versant à Limoges et fils inc. le montant de 20 214,79 \$, taxes en sus (projet 2022-11);

QUE ces paiements soient effectués sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre et la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 08 496 9.4. Station de pompage Ruisseau Noir - services professionnels de firmes en ingénierie pour études préliminaires, préparation des plans et devis et surveillance des travaux - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville désire relocaliser et augmenter la capacité de la station de pompage Ruisseau Noir du réseau d'égout sanitaire du Centre-ville, ainsi que réaménager les conduites de ce secteur;

CONSIDÉRANT que des services professionnels de firmes d'ingénieurs-conseils sont nécessaires pour la préparation de plans et devis;

CONSIDÉRANT que le Service des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour ce projet et que le comité de sélection a établi l'évaluation des propositions pour les soumissionnaires dont l'évaluation technique est supérieure à 70 % selon le tableau suivant :

Soumissionnaire	Pourcentage	Pointage global	Montant (taxes en sus)
FNX- INNOV inc.	75 %	6.54	152 785 \$

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer à FNX-INNOV inc., seul soumissionnaire et conforme, le contrat pour les services professionnels de firme d'ingénieurs-conseils, dans le cadre de la préparation de plans et devis, au montant de 152 785 \$, taxes en sus, payable par le règlement d'emprunt

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 août 2024

(2023)-212, conformément aux conditions décrites au document d'appel d'offres TP-2024-5002-04 (projet 2024-44).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 08 497

Modifiée par
la résolution
CM24 08 520

9.5. Fourniture et installation de 200 compteurs d'eau et installation d'antennes cellulaires dans les immeubles non résidentiels - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville désire remplacer les installations actuelles de compteurs d'eau désuets dans les immeubles non résidentiels;

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire installer des antennes cellulaires sur les compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT que le Service des infrastructures a procédé à un appel d'offres public dont les résultats sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (taxes en sus)
Les Compteurs Lecomte ltée	139 049,02\$
9431-8979 Québec inc.	333 525,00\$
Groupe Québéco	550 375,00\$

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer à Les Compteurs Lecomte ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation de 200 compteurs d'eau ainsi que l'installation d'antennes cellulaires sur ces compteurs d'eau, dans les immeubles non résidentiels, au montant de 139 049,02 \$, taxes en sus (projet 2024-02), payable par les réserves d'aqueduc Mont-Tremblant (50 %) et Saint-Jovite (50 %), conformément aux conditions décrites au document d'appel d'offres TP-2024-5011-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 08 498

9.6. Fourniture de 215 antennes cellulaires pour les compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville désire moderniser la lecture annuelle des compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels;

CONSIDÉRANT l'application de l'article 43 du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville et la recommandation du directeur du Service des infrastructures;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer de gré à gré à Les Compteurs Lecomte ltée, le contrat pour la fourniture de 215 antennes cellulaires pour la lecture annuelle des compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels, au montant de 51 546,25 \$, taxes en sus (projet 2024-02), payable par les réserves d'aqueduc Mont-Tremblant (50 %) et Saint-Jovite (50 %), conformément à la soumission 10568 datée du 12 juillet 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 08 499

9.7. Scellement de fissures 2024 - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville désire réaliser des travaux de scellement de fissures sur son territoire et que le Service des infrastructures a procédé à un appel d'offres sur invitation pour ce projet dont les résultats sont les suivants :

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 août 2024

Soumissionnaires	Montant (taxes en sus)
Le Groupe Lefebvre M. R. P. inc.	13 340 \$
9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska)	17 250 \$
Environnement Routier NRJ inc.	22 448 \$

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de scellement de fissures 2024 au montant de 13 340 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02 320-00-625), conformément aux documents d'appel d'offres TP-2024-1004-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 08 500

9.8. Réfection de pavage et d'infrastructures routières 2025 - services professionnels pour étude préliminaire - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la réfection de 7 chemins appartenant à la Ville, inclus dans le plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) pour les années 2025 à 2027;

CONSIDÉRANT que des services professionnels de firmes d'ingénierie sont nécessaires pour la réalisation d'une étude préliminaire incluant l'ingénierie, la caractérisation environnementale, la caractérisation des sols et la géotechnique;

CONSIDÉRANT que le Service des infrastructures a procédé à un appel d'offres public et que le comité de sélection a établi l'évaluation des propositions pour les soumissionnaires dont l'évaluation technique est supérieure à 70 % selon le tableau suivant :

Soumissionnaires	Pourcentage	Pointage global	Montant (taxes en sus)
FNX-INNOV inc.	75 %	12.32	81 145 \$
Équipe Laurence inc.	96 %	6.83	162 504 \$
Groupe Civitas inc.		-	non conforme

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer à FNX-INNOV inc., soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage global à la suite de l'étude des offres techniques et monétaires, le contrat pour la réfection de pavage et d'infrastructures routières - services professionnels pour étude préliminaire, préparation des plans et devis et surveillance des travaux, au montant maximal de 81 145 \$, taxes en sus, payable par le règlement d'emprunt (2019)-167, conformément aux conditions décrites au document d'appel d'offres TP-2024-3001-03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 08 501

9.9. Déneigement et déglçage des voies de service de la route 117 - fin de l'appel d'offres

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres pour le déneigement et le déglçage des voies de service de la route 117 pour la saison 2024-2025, avec possibilité de renouvellement pour les saisons 2025-2026 et 2026-2027 et qu'aucune soumission n'a été reçue dans les délais impartis;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 août 2024

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de mettre fin au processus de l'appel d'offres TP-2024-1013-02 et de procéder à un nouvel appel d'offres dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 08 502 9.10. Pavage conventionnel 2023 - acceptation provisoire des travaux

CONSIDÉRANT la résolution CM24 01 064 concernant l'acceptation provisoire partielle des travaux de pavage conventionnel 2023;

CONSIDÉRANT que les travaux de pavage conventionnel 2023 ont été réalisés par Multipro inc., incluant le chemin O'Reilly;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation provisoire des travaux de pavage conventionnel 2023 et de verser à Multipro inc. la libération de la retenue contractuelle au montant de 14 576,64 \$, taxes en sus (projet 2023-21), à laquelle une retenue contractuelle résiduelle de 5 % a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation finale des travaux;

QUE ces paiements soient effectués sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre et la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 08 503 9.11. Recherche de fuites sur le réseau d'aqueduc du secteur Village et station - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville doit réaliser des travaux de recherche de fuites sur son réseau d'aqueduc du secteur Village et station afin de répondre aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et que le Service des infrastructures a procédé à un appel d'offres sur invitation pour ce projet, dont les résultats sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (taxes en sus)
Nordikeau Inc.	16 077,50\$
Aqua Data Inc.	22 216,25 \$

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer à Nordikeau Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la recherche de fuites sur le réseau d'aqueduc du secteur Village et station, au montant de 16 077,50 \$, taxes en sus, poste budgétaire 02-413-01-411, payable par la réserve d'aqueduc Mont-Tremblant, conformément aux conditions décrites au document d'appel d'offres TP-2024-5003-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 08 504 9.12. Location d'équipement - affectation budgétaire

CONSIDÉRANT que plusieurs équipements et machinerie de la Ville sont à l'arrêt pour cause de bris et d'attente de la livraison d'équipement neuf et que le Service des infrastructures doit continuer ses opérations en louant de la machinerie;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'affecter un montant de 20 000 \$ au poste budgétaire 02-320-00-516, provenant de l'excédent de fonctionnement non

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 août 2024

affecté de la Ville, pour la location des équipements nécessaires aux opérations du Service des infrastructures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 08 505

9.13. Étude de gestion des eaux de ruissellement à proximité des lacs - contrat de services professionnels

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder à une étude pour déterminer les meilleures actions à prendre pour la gestion des eaux de ruissellement à proximité des lacs, dans le but de se donner une marche à suivre pour limiter l'apport de sédiments aux lacs de son territoire;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer de gré à gré à FNX-INNOV inc., le contrat pour la réalisation d'une étude pour déterminer les meilleures actions à prendre pour la gestion des eaux de ruissellement à proximité des lacs, au montant de 33 270 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-460-00-419), payable par l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 08 506

9.14. Appel d'offres CHI-20252027 - produits chimiques pour le traitement des eaux - mandat à l'UMQ

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de huit (8) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables, soit de l'hypochlorite de sodium, du chlore gazeux, de l'hydroxyde de sodium en contenant, du PASS-10, du PAX-XL6, du PAX XL8, de la chaux calcique hydratée et du charbon activé en poudre;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlore gazeux, l'hypochlorite de sodium, le PASS-10 et le PAX-XL6 dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2025, 2026 et 2027;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE confirmer l'adhésion de la Ville au regroupement d'achats CHI20252027 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de chlore gazeux, d'hypochlorite de sodium, de PASS10 et de PAX-XL6, pour les quantités estimées décrites au formulaire d'inscription selon les durées contenues dans l'appel d'offres dans la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027;

DE confier à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 août 2024

contrats d'achats regroupés selon les durées contenues dans l'appel d'offres dans la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027;

DE s'engager à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont la Ville aura besoin annuellement à la date fixée en remplissant le formulaire d'inscription disponible en ligne sur portail de l'UMQ;

DE confier à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

DE respecter les termes de ce contrat comme si la Ville avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

DE reconnaître que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants au regroupement d'achats. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour celles non-membres de l'UMQ;

DE transmettre un exemplaire de la présente résolution à l'UMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 08 507

9.15. Concession du restaurant de l'aréna municipal - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville désire accorder en concession l'opération du restaurant de l'aréna;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel de propositions pour l'obtention de soumissions d'entreprises ou de personnes pouvant être intéressées à exploiter le restaurant de l'aréna;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu qu'une seule proposition, soit celle de 9343-6826 Québec inc., avec possibilité de renouvellement pour les saisons hiver 2025-2026 et hiver 2026-2027, dont les résultats sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (taxes en sus)
9349-6826 Québec inc.	1 500 \$

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer à 9349-6826 Québec inc., le contrat pour la concession du restaurant de l'aréna municipal, au montant de 1 500 \$, taxes en sus, incluant les options de renouvellement de 2 périodes d'une année chacune, conformément aux conditions décrites au document d'appel de propositions TP-2024-0077-02 et réparti comme suit :

- saison 2024-2025 : 500 \$;
- saison 2025-2026 : 500 \$;
- saison 2026-2027 : 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. ENVIRONNEMENT (aucun sujet)

11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

CM24 08 508

11.1. Autorisation d'événements

CONSIDÉRANT qu'en raison des impacts liés à la tenue d'événements spéciaux, l'autorisation du conseil est requise afin de se conformer aux dispositions du *Règlement (2022)-A-79 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits*

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 août 2024

publics, du Règlement (2022)-A-78 relatif au stationnement et à la circulation ainsi qu'aux dispositions du Règlement (2022)-204 relatif aux nuisances, notamment en ce qui concerne les rassemblements, le bruit, l'obstruction de la circulation et la sollicitation ou la vente;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser les événements suivants :

Événement	Organisme/Requérant	Date(s)	Lieu
Festival international du blues de Tremblant et Fête de la Musique	Association de villégiature Tremblant	10 au 14 juillet et 30 août au 2 septembre 2024	Station Mont Tremblant
Tour cycliste	Association cycliste en développement des affaires (ACDA)	17 juillet 2024, 13 h à 20 h	Complexe aquatique
Festi Jazz Mont-Tremblant édition 2024	Festi Jazz Mont-Tremblant	31 juillet au 4 août 2024	Espace public
Collecte de sang du maire	Héma-Québec	9 octobre 2024, 13 h à 20 h	Centre sportif

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 08 509

11.2. Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes

CONSIDÉRANT la résolution CM23 07 455 adoptant la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des examens périodiques de la politique afin d'en évaluer l'efficacité et l'impact;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de remplacer la politique adoptée au mois de juillet 2023 par la présente Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes mise à jour, telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 08 510

11.3. Soutien technique à la programmation, entretien ménager, surveillance et accueil à l'église du Village - renouvellement

CONSIDÉRANT que le Service de la culture et des loisirs a procédé en 2022 à un appel d'offres public pour le soutien technique à la programmation de Première Scène, aux locations de la salle et à l'entretien ménager de l'église du Village pour une période de 2 ans, avec une période additionnelle optionnelle de renouvellement pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé à Émoson-Événements, Son et Lumière inc. par la résolution CM22 09 555 et que la Ville doit signifier son intention de renouveler, comme stipulé au document d'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'exercer l'option de renouvellement pour l'année 2025 et de renouveler le contrat de Émoson-Événements, Son et Lumière inc. pour le soutien technique à la programmation de Première Scène, l'entretien ménager, la surveillance et l'accueil à l'église du Village pour la somme de 55 590 \$, taxes en sus (postes budgétaires 02-702-20-447 et 02-702-20-496).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 août 2024

CM24 08 511 11.4. Contribution à un organisme partenaire - amendement de l'entente

CONSIDÉRANT la résolution CM24 01 067 autorisant la signature d'une entente avec Productions Événements + afin de soutenir la réalisation de l'événement Demi-Marathon de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter une clarification à la clause 3.2.2 de l'entente;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'entériner et ratifier la modification de l'entente adoptée au mois de janvier consistant à la modification de la date limite de réception de la facture et l'ajout d'exiger la liste des 300 premiers participants et la preuve de leur remboursement de 50 % des frais d'inscription;

D'autoriser la coordonnatrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à signer, pour et au nom de la Ville, l'amendement à l'entente adoptée au mois de janvier et à intervenir avec Productions Événements + dans le cadre du Demi-Marathon de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 08 512 11.5. Marché d'été - spectacle de fin de saison

CONSIDÉRANT que le dernier marché d'été se tiendra le 14 septembre prochain et que la Ville souhaite dynamiser cette journée;

CONSIDÉRANT que le bureau de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) est fermé le samedi, que le CHSLD Mont-Tremblant est présentement fermé et que le Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire a reçu l'accord de la direction du bureau d'Accueil touristique Mont-Tremblant et du CHSLD pour l'utilisation du stationnement situé entre le terrain avant du CHSLD Mont-Tremblant et l'Espace public;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE tenir la présentation du spectacle de danse On/Off du Festival Tournant, le samedi 14 septembre 2024, dans le stationnement situé entre le terrain avant du CHSLD Mont-Tremblant et l'Espace public;

D'autoriser la fermeture de cet espace de 7 h à 15 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. INCENDIE (aucun sujet)

13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM24 08 513 13.1. Convention de bail - 1875, chemin du Village - amendement no 1

CONSIDÉRANT que conformément à la convention de bail signée le 16 avril 2024, la Ville loue à Innovation X Mont-Tremblant (MONT X) un local situé au 1875, chemin du Village;

CONSIDÉRANT que les locataires de l'immeuble situé à cette adresse doivent libérer les espaces occupés aux fins de sa rénovation;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 août 2024

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire d'un immeuble présentement vacant situé au 5080, montée Ryan et souhaite maintenir une vitalité et un achalandage dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que les parties conviennent de modifier la convention de bail en vigueur dans un contexte de relocalisation temporaire de l'organisme selon les termes et convenus dans un amendement;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser la relocalisation temporaire d'Innovation X Mont-Tremblant dans une partie de l'immeuble situé au 5080, montée Ryan le temps de l'exécution des travaux de rénovation au 1875, chemin du Village;

D'amender la convention de bail afin de préciser les termes et conditions en lien avec la relocalisation temporaire. Tous les autres termes et conditions de la convention de bail originale et en vigueur demeurent inchangés et applicables;

D'autoriser le directeur du Service de développement économique à signer pour et au nom de la Ville l'amendement n° 1 à la convention de bail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 08 514

13.2. Convention de bail - 113, rue Benoit - SOPABIC

CONSIDÉRANT que dans le cadre du PPU, les articles 85 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* accordent à la Ville des pouvoirs notamment d'acquisition d'immeubles en vue de leur location;

CONSIDÉRANT que la Ville doit s'assurer de maintenir la vitalité et l'achalandage du noyau villageois durant la période nécessaire à la planification et à la réalisation de projets ayant pour but la concrétisation du PPU;

CONSIDÉRANT que la Société du Patrimoine du bassin inférieur et de la chaîne géologique du Mont-Tremblant inc. (SOPABIC) loue des locaux au 1875, chemin du Village appartenant à la Ville pour l'accomplissement de sa mission, notamment des activités de conservation, de valorisation du patrimoine et de l'histoire de la région de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT que les locataires du 1875, chemin du Village doivent libérer les espaces occupés aux fins de sa rénovation;

CONSIDÉRANT que l'organisme souhaite poursuivre ses activités dans le secteur Village et que la Ville est propriétaire d'un immeuble vacant situé au 113, rue Benoit;

CONSIDÉRANT que les parties conviennent de signer un nouveau bail de location dans un contexte de relocalisation de l'organisme;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser le directeur du Service de développement économique à signer pour et au nom de la Ville une convention de bail avec la Société du Patrimoine du bassin inférieur et de la chaîne géologique du Mont-Tremblant inc. (SOPABIC) pour une relocalisation d'une durée de trois ans au 113, rue Benoit, selon les termes et conditions tels que substantiellement précisés au bail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 août 2024

14. RAPPORT

15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE

**Dépôt CM24 08
(15.1)**

15.1. Ministère de l'Éducation - versements PAFIRS - dépôt

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt de la correspondance suivante :

- lettre du ministère de l'Éducation concernant le versement final de l'aide financière au montant de 5 693 740 \$ accordée à la Ville pour le projet de construction d'un centre sportif en vertu du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS).

**Dépôt CM24 08
(15.2)**

15.2. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Programme (TECQ) 2024-2028

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt de la correspondance suivante :

- courriel du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation confirmant la contribution gouvernementale de base de 3 385 546 \$ accordée à la Ville dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, à laquelle pourrait s'ajouter une bonification de 338 555 \$ conditionnelle au respect de critères écoresponsables.

16. AFFAIRES NOUVELLES

17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Intervention de madame la mairesse suppléante Dominique Laverdure

Hier avait lieu la 15^e édition du Demi-Marathon, vous avez été plus de 1000 coureurs au rendez-vous. Je tenais à féliciter l'ensemble des participants

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton

Vous l'avez sûrement vu passer sur nos réseaux sociaux, l'appel de candidatures pour notre Marché des fêtes qui se tiendra du 22 au 24 novembre est maintenant ouvert! Nous invitons les artisans et producteurs à s'inscrire avant le 3 septembre sur le site web de la Ville.

Madame la conseillère Billie-Jeanne Graton poursuit en mentionnant que dans le cadre du projet de revitalisation du village, nous entreprenons une nouvelle étape, soit la rénovation intérieure de l'édifice Félix-Calvé situé 1875 ch. du Village.

Comme il s'agit de travaux majeurs qui débiteront cet automne, la SOPABIC et Mont X ont été relocalisés temporairement.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 août 2024

18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

La mairesse suppléante répond aux questions des personnes présentes.

CM24 08 515

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la séance soit levée. Il est 20 h 51.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois,
Maire

Lejla Sabic
Greffière adjointe

